

Versement de la Taxe d'Apprentissage 2024 au lycée Alfred de Musset

Le lycée Alfred de Musset propose des formations du CAP au BTS dans les domaines du transport, de la logistique et de la maintenance industrielle.

La taxe d'apprentissage (TA) 0,68 % de la masse salariale est due par les entreprises et les associations qui emploient au moins une personne. Elle vise et contribue au financement d'actions de formations technologiques et professionnelles. Une part principale de 0,59 % est destinée à financer l'apprentissage, le **solde de 0,09 %, est destiné au développement des formations initiales technologiques et professionnelles** (hors financement de l'apprentissage).

Verser cette part de taxe d'apprentissage au lycée Alfred de Musset, c'est permettre aux équipes pédagogiques engagées dans la réussite des élèves de :

- Apporter une plus grande dynamique dans les apprentissages professionnels
- Répondre aux exigences techniques actuelles
- Soutenir financièrement les projets pédagogiques en faveur de la connaissance de l'entreprise, l'insertion et l'ouverture internationale.

La plateforme nationale **SOLTéA** est désormais l'entrée unique pour tous les employeurs redevables d'exprimer leurs souhaits de répartition vers les établissements.



<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Et pour plus d'efficacité encore pour nous retrouver sur la plateforme :

- Avec l'UAI : 0690107S
- Ou avec notre numéro de SIRET : 196901077800010

Nous vous remercions de votre soutien

